

## Guide du formulaire de demande d'indemnisation successorale

Le présent guide vise à vous aider à remplir le formulaire de demande d'indemnisation successorale dans le cadre du recours collectif des élèves externes des pensionnats indiens. Il est fortement recommandé de remplir le formulaire en ligne : <http://www.dayscholarsclaims.com/fr>

**Lisez attentivement le présent guide et le formulaire de demande d'indemnisation successorale.** Nous vous recommandons d'examiner le formulaire en entier après l'avoir rempli pour vous assurer qu'il est complet et exact afin qu'il ne soit pas rejeté par l'administrateur des demandes d'indemnisation.

Ce règlement concerne le recours collectif *Gottfriedson* des élèves externes des pensionnats indiens. **Les élèves externes sont des élèves qui ont fréquenté un pensionnat indien pendant le jour uniquement, donc sans y dormir le soir.** Les pensionnats indiens qui accueillent des élèves externes, ou qui ont pu en accueillir, sont indiqués dans le formulaire de demande d'indemnisation successorale. Vous trouverez également cette liste et une carte indiquant l'emplacement des pensionnats indiens en ligne à l'adresse [www.justicefordayscholars.com/fr](http://www.justicefordayscholars.com/fr).

Le formulaire de demande d'indemnisation successorale est destiné aux personnes qui présentent une demande d'indemnisation de 10 000 \$ au nom d'un élève externe décédé le 30 mai 2005 ou par la suite.

**Ne remplissez le formulaire de demande d'indemnisation successorale que si vous faites une demande au nom d'un élève externe décédé.**

**Si vous êtes un élève externe et que vous présentez une demande en votre propre nom, veuillez utiliser le formulaire de demande d'indemnisation concernant les élèves externes qui se trouve ici :** [www.dayscholarsclaims.com/fr](http://www.dayscholarsclaims.com/fr)

### ***1. Qui peut soumettre le formulaire de demande d'indemnisation successorale au nom d'un élève externe décédé?***

**Seulement deux catégories de personnes peuvent présenter une demande d'indemnisation de 10 000 \$ au nom d'un élève externe décédé le 30 mai 2005 ou par la suite :**

- 1) **La personne légalement nommée à titre d'exécuteur testamentaire, d'administrateur, de fiduciaire ou de liquidateur de la succession** de l'élève externe décédé;
- 2) **L'héritier vivant prioritaire de l'élève externe décédé** si personne n'a été légalement nommé à titre d'exécuteur testamentaire, d'administrateur, de fiduciaire ou de liquidateur de la succession.

Ne présentez une demande que si vous êtes soit 1) l'exécuteur testamentaire, l'administrateur, le fiduciaire ou le liquidateur de la succession; soit 2) l'héritier vivant prioritaire ET qu'il n'y a pas d'exécuteur testamentaire, d'administrateur, de fiduciaire ou de liquidateur.

Avant de remplir une demande d'indemnisation, assurez-vous, à l'aide des renseignements figurant dans le présent guide, que vous appartenez à l'une de ces deux catégories. Les demandes d'indemnisation successorale présentées par d'autres personnes seront rejetées par l'administrateur des demandes d'indemnisation.

## **2. Qu'est-ce qu'un exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession?**

L'exécuteur testamentaire, l'administrateur, le fiduciaire ou le liquidateur de la succession est la personne responsable de s'occuper des biens et des affaires (la « succession ») de la personne à la suite de son décès. Ses responsabilités comprennent la répartition des actifs ou des biens de la personne décédée à ses héritiers, le paiement des dépenses et des dettes, et la production des déclarations de revenus de la personne décédée.

Le terme utilisé pour désigner la personne responsable, aux yeux de la loi, d'administrer la succession diffère en fonction de la province où vous vous trouvez, selon que la personne vivait dans une réserve ou hors réserve, et selon le processus judiciaire en vertu duquel elle a été nommée. Cette personne est désignée soit d'« exécuteur testamentaire », d'« administrateur », de « fiduciaire » ou de « liquidateur » de la succession. Quelle que soit la désignation utilisée, le rôle de cette personne est essentiellement le même.

## **3. Comment nomme-t-on l'exécuteur testamentaire, l'administrateur, le fiduciaire ou le liquidateur de la succession?**

Dans la plupart des cas, l'exécuteur testamentaire, l'administrateur, le fiduciaire ou le liquidateur de la succession est nommé dans un testament. Il peut aussi être nommé par un tribunal. **Dans le cas où quelqu'un a été nommé à titre d'exécuteur testamentaire, d'administrateur, de fiduciaire ou de liquidateur de la succession, cette personne doit présenter la demande au nom de la succession.**

Souvent, personne n'a été nommé pour gérer les affaires de la personne décédée, ce qui signifie qu'il n'y aura aucun exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession. **Ce n'est que si aucun exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession n'a été nommé que l'héritier vivant prioritaire peut présenter une demande d'indemnisation dans le cadre de ce règlement.**

Différentes règles s'appliquent selon que la personne vivait dans une réserve ou hors réserve au moment de son décès, ou en fonction de sa province ou son territoire de résidence. Vous trouverez dans la section 8 ci-dessous plus de renseignements sur le processus de nomination d'un exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession.

## **4. Comment puis-je savoir si quelqu'un a été légalement nommé à titre d'exécuteur testamentaire, d'administrateur, de fiduciaire ou de liquidateur de la succession de l'élève externe?**

Vous le saurez si c'est vous qui êtes l'exécuteur testamentaire, l'administrateur, le fiduciaire ou le liquidateur de la succession de l'élève externe décédé. Vous serez déjà intervenu dans l'administration de la succession de cette personne au moment de son décès.

La meilleure façon de savoir s'il y a un exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession autre que vous, c'est de demander à d'autres membres de la famille ou proches amis si quelqu'un a été officiellement nommé pour gérer la succession. Dans la plupart des cas, l'exécuteur

testamentaire, l'administrateur, le fiduciaire ou le liquidateur de la succession est nommé dans le testament; souvent, il s'agira d'un membre de la famille ou d'un ami de confiance.

Si la personne vivait dans une réserve au moment de son décès, vous pouvez communiquer avec les Services d'administration des successions et du patrimoine de Services aux Autochtones Canada pour savoir si quelqu'un a été nommé à titre d'exécuteur testamentaire ou d'administrateur de la succession :

Téléphone : 1-800-567-9604 (du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h, heure de l'Est)

Courriel : [aadnc.estates-successions.aandc@canada.ca](mailto:aadnc.estates-successions.aandc@canada.ca)

### ***5. Qui peut présenter une demande d'indemnisation pour un élève externe si personne n'a été légalement nommé à titre d'exécuteur testamentaire, d'administrateur, de fiduciaire ou de liquidateur de la succession de l'élève externe?***

S'il y a un exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession, seule cette personne peut présenter une demande d'indemnisation pour un élève externe au nom de l'élève externe décédé.

Si personne n'a été désigné, seul l'héritier vivant prioritaire peut présenter une demande d'indemnisation pour un élève externe au nom de l'élève externe décédé.

### ***6. Comment puis-je déterminer qui est l'héritier vivant prioritaire?***

La priorité des héritiers est déterminée en fonction du rang de priorité indiqué dans la liste ci-dessous parmi les héritiers vivants. Vous n'avez qu'à parcourir la liste et à déterminer la première catégorie correspondant à une personne toujours vivante. Il s'agira de l'héritier vivant prioritaire de l'élève externe décédé.

- 1) **Conjoint marié** : personne vivante (mari ou femme) légalement mariée à l'élève externe décédé;
- 2) **Conjoint de fait** : en l'absence de conjoint légalement marié, alors le conjoint de fait est l'héritier vivant prioritaire;
- 3) **Enfants** : en l'absence de conjoint légalement marié ou de conjoint de fait, alors les enfants vivants sont les héritiers vivants prioritaires;
- 4) **Petits-enfants** : en l'absence de conjoint légalement marié, de conjoint de fait ou d'enfants, alors les petits-enfants vivants sont les héritiers vivants prioritaires;
- 5) **Parent** : en l'absence de conjoint légalement marié, de conjoint de fait, d'enfants ou de petits-enfants, alors les parents vivants sont les héritiers vivants prioritaires;
- 6) **Frère ou sœur** : en l'absence de conjoint légalement marié, de conjoint de fait, d'enfants, de petits-enfants ou de parents, alors les frères et sœurs vivants sont les héritiers vivants prioritaires;
- 7) **Nièce ou neveu** : en l'absence de conjoint légalement marié, de conjoint de fait, d'enfants, de petits-enfants ou de parents, ou de frères et sœurs vivants, alors les nièces et neveux sont les héritiers vivants prioritaires.

### Voici des exemples de la façon dont cela s'applique :

Exemple 1 : Si un conjoint légal marié, ainsi que des enfants, des petits-enfants, des parents, et des frères et sœurs survivent à l'élève externe décédé, alors l'héritier vivant prioritaire est le conjoint marié de l'élève externe.

Exemple 2 : Si son conjoint est décédé, mais que trois enfants, des petits-enfants, des parents, et des frères et sœurs survivent à l'élève externe décédé, alors les héritiers vivants prioritaires sont les trois enfants de l'élève externe.

Exemple 3 : Si l'élève externe décédé n'était pas marié, était sans conjoint, n'avait pas d'enfants ni de petits-enfants, avait des parents qui sont également décédés, et a deux frères vivants et une sœur qui est décédée, alors les héritiers vivants prioritaires sont les deux frères de l'élève externe.

### ***7. Que se passe-t-il s'il y a plus d'un héritier vivant prioritaire?***

Il est possible qu'il n'y ait pas un seul héritier vivant prioritaire. Par exemple, si l'élève externe décédé n'avait pas de conjoint ou de conjoint de fait au moment de son décès, mais avait quatre enfants vivants, les quatre enfants sont des héritiers prioritaires vivants.

**Lorsqu'il y a plus d'un héritier vivant prioritaire, tous les héritiers ayant le même rang de priorité doivent accorder leur consentement pour permettre à un seul d'entre eux de présenter une demande d'indemnisation pour un élève externe en leur nom à tous.** À cette fin, un formulaire de consentement est joint au formulaire de demande d'indemnisation.

Les demandes présentées dans les cas où il y a plus d'un héritier vivant prioritaire ne peuvent être traitées que si tous les autres héritiers vivants ayant le même rang de priorité remplissent et soumettent un formulaire de consentement. **La personne désignée pour présenter la demande d'indemnisation au nom d'un élève externe est responsable de répartir le paiement entre les héritiers vivants ayant le même rang de priorité une fois qu'elle l'aura reçu. Chacun des héritiers vivants ayant le même rang de priorité devrait obtenir un montant équivalent, à moins qu'ils n'aient tous convenu de toucher des montants différents.**

Si les héritiers vivants prioritaires ne réussissent pas à s'entendre sur l'héritier qui devrait présenter la demande d'indemnisation, ils doivent prendre les mesures nécessaires pour qu'un exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession soit nommé.

### ***8. Les demandes déposées par les héritiers vivants prioritaires ne seront traitées qu'au terme du processus de demande d'indemnisation le 4 janvier 2024.***

L'administrateur des demandes d'indemnisation reportera le traitement de toutes les demandes déposées par les héritiers vivants prioritaires jusqu'au 4 janvier 2024. Cette mesure vise à assurer qu'aucun formulaire de demande d'indemnisation concernant le même élève externe n'a été déposé soit par : a) un exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession légalement valide; b) un héritier vivant dont le rang de priorité est plus élevé.

Si vous voulez qu'une demande d'indemnisation successorale soit traitée avant le 4 janvier 2024, vous pouvez prendre des mesures pour être nommé à titre d'exécuteur testamentaire, d'administrateur, de fiduciaire ou de liquidateur de la succession de l'élève externe décédé.

Si la personne vivait dans une réserve au moment de son décès, la responsabilité de nommer un exécuteur testamentaire ou administrateur de la succession du défunt incombe à Services aux Autochtones Canada (toutes les provinces) ou à Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (Yukon et Territoires du Nord-Ouest). Pour en savoir davantage sur la façon dont un exécuteur testamentaire ou un administrateur de la succession est nommé en vertu de la *Loi sur les Indiens*, ou de la façon de demander la nomination d'un exécuteur testamentaire ou un administrateur de la succession en vertu de la *Loi sur les Indiens*, veuillez consulter le site suivant : <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100032357/1581866877231>.

Si la personne vivait habituellement hors réserve au moment de son décès, la succession sera administrée conformément aux lois de la province ou du territoire où elle vivait habituellement. Si vous souhaitez demander la nomination d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un fiduciaire ou d'un liquidateur de la succession, vous pouvez prendre des mesures en ce sens. Nous vous recommandons de parler à un avocat spécialisé en droit successoral dans la province ou le territoire où le défunt vivait au moment de son décès.

Vous trouverez de plus amples renseignements au sujet du processus de nomination d'un exécuteur testamentaire, d'un administrateur, d'un fiduciaire ou d'un liquidateur de la succession ici :

- Alberta : [Que faire lorsqu'une personne décède \(en anglais seulement\)](#)
- Colombie-Britannique : [Que faire lorsqu'une personne décède \(en anglais seulement\)](#)
- Manitoba : [Lorsqu'un décès se produit](#)
- Nouveau-Brunswick : [Service Nouveau-Brunswick, Statistiques de l'état civil \(Unité\)](#)
- Terre-Neuve-et-Labrador : [Services gouvernementaux, Division de l'état civil](#)
- Territoires du Nord-Ouest : [Registraire général de l'état civil du Nunavut](#)
- Nouvelle-Écosse : [Bureau de l'état civil de la Nouvelle-Écosse](#)
- Nunavut : [Registraire général de l'état civil du Nunavut](#)
- Ontario : [Que faire lorsqu'une personne décède](#)
- Île-du-Prince-Édouard : [Service de l'état civil \(en anglais seulement\)](#)
- Québec : [Que faire lors d'un décès](#)
- Saskatchewan : [Lorsqu'un décès se produit \(en anglais seulement\)](#)
- Yukon : [Service de l'état civil \(en anglais seulement\)](#)

### ***9. Comment puis-je savoir si un proche décédé a fréquenté un pensionnat indien en tant qu'élève externe?***

Il n'y a pas de réponse unique ou facile à cette question. Voici quelques démarches qui pourraient vous aider :

- Recueillez le plus de renseignements possible à propos de la communauté où l'élève externe décédé a été élevé.
- Posez des questions aux proches, aux amis et aux membres de la communauté qui auraient pu fréquenter le pensionnat en même temps que l'élève externe décédé.
- Communiquez avec le ministère de l'éducation de la province où l'élève externe décédé a grandi et demandez d'obtenir ses dossiers scolaires. Souvent, lorsqu'une personne a fréquenté une école provinciale, ne serait-ce que pendant un an, la province conserve les dossiers de tout son parcours scolaire, y compris la fréquentation d'un pensionnat indien.
- Le Centre national pour la vérité et la réconciliation offre un processus d'enquête en ligne : <https://nctr.ca/>. Vous pourriez nécessiter un certificat de décès pour soumettre une demande d'information.
- Si, après avoir effectué toutes ces démarches, vous croyez toujours que votre proche a fréquenté un pensionnat indien, mais que vous n'avez pas réussi à trouver des renseignements sur le pensionnat en question, vous pouvez communiquer avec l'administrateur ou les avocats du recours collectif.

## Questions pour vous aider à déterminer si vous pouvez présenter une demande d'indemnisation pour un élève externe au nom de l'élève externe décédé.

- 1) La personne décédée est-elle un élève externe (c.-à-d. a-t-elle fréquenté l'un des pensionnats indiens figurant dans la liste 1 ou la liste 2 pendant le jour uniquement, donc sans y dormir le soir)?  

Si la réponse est OUI : passez à la question suivante;

Si la réponse est NON : vous ne pouvez pas présenter de demande.
- 2) L'élève externe est-il décédé avant le 30 mai 2005?  

Si la réponse est OUI : vous ne pouvez pas présenter de demande;

Si la réponse est NON : passez à la question suivante.
- 3) Un exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession a-t-il été nommé?
  - a. Un exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession est-il désigné dans un testament en bonne et due forme?
  - b. Un exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession a-t-il été nommé par un tribunal?
  - c. Dans le cas d'un élève externe qui vivait dans une réserve au moment de son décès, y a-t-il une lettre d'administration ordonnée par le tribunal ou par Affaires autochtones et du Nord Canada, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada ou Services aux Autochtones Canada?

Si la réponse est OUI à au moins une des questions a, b ou c : l'exécuteur testamentaire, l'administrateur, le fiduciaire ou le liquidateur de la succession peut présenter une demande. Si vous êtes l'exécuteur testamentaire, l'administrateur, le fiduciaire ou le liquidateur de la succession, veuillez remplir le formulaire de demande d'indemnisation successorale et le transmettre, ainsi que les documents d'accompagnement, de préférence en ligne.

Si la réponse est NON à toutes les questions a, b et c : l'héritier vivant prioritaire peut présenter une demande.
- 4) Êtes-vous l'héritier vivant prioritaire?  

Si la réponse est OUI : passez à la question suivante;

Si la réponse est NON : vous ne pouvez pas présenter de demande.
- 5) Y a-t-il plus d'un héritier vivant prioritaire? [Voir la section 6. Comment puis-je déterminer qui est l'héritier vivant prioritaire?]  

Si la réponse est OUI : passez à la question suivante;

Si la réponse est NON : vous pouvez présenter une demande. Veuillez remplir le formulaire de demande d'indemnisation successorale et le transmettre, ainsi que les documents d'accompagnement, de préférence en ligne.

- 6) Avez-vous obtenu un formulaire de consentement de la part de tous les autres héritiers vivants ayant le même rang de priorité qui sont aussi des héritiers vivants prioritaires? [Formulaire de consentement pour les héritiers vivants ayant le même rang de priorité pour la nomination de la personne qui présentera cette demande au nom de l'élève externe, p. 10]

Si la réponse est OUI : vous pouvez présenter une demande. Veuillez remplir le formulaire de demande d'indemnisation successorale et le transmettre, ainsi que les documents d'accompagnement, y compris les formulaires de consentement des héritiers vivants ayant le même rang de priorité, de préférence en ligne.

Si la réponse est NON : vous devez obtenir un formulaire de consentement auprès de tous les héritiers vivants ayant le même rang de priorité qui sont aussi des héritiers vivants prioritaires. Si vous ne parvenez pas à obtenir un formulaire de consentement auprès de tous les héritiers vivants ayant le même rang de priorité, vous ne pouvez pas présenter de demande. Le cas échéant, les héritiers vivants ayant le même rang de priorité peuvent prendre des mesures pour être nommés, ou faire nommer quelqu'un d'autre, en tant qu'exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession, qui pourra ensuite présenter la demande d'indemnisation.

| Page  | Partie       | Élément   | Directives   |
|-------|--------------|---|--|
| 1     | Partie A. 1. | Nom   | <p>Écrivez le nom de l'élève tel qu'il apparaît sur les documents de succession ou de preuve de décès.</p> <p>Les documents de succession ou de preuve de décès suivants sont acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de décès</li> <li>• Déclaration de décès du directeur de funérailles</li> <li>• Certificat d'inhumation</li> <li>• Documents légaux nommant le demandeur en tant qu'exécuteur testamentaire, administrateur, fiduciaire ou liquidateur de la succession, tels qu'un certificat de nomination du fiduciaire testamentaire ou autre document semblable</li> </ul>   |
| 1     | Partie A. 4. | Certificat de décès ou autre document                             | <p>Veillez joindre une photocopie ou une photo du certificat de décès de l'élève externe décédé.</p> <p>Si vous n'avez pas de copie du certificat de décès de l'élève externe décédé, vous pouvez soumettre un autre document officiel indiquant la date de décès de l'élève externe. Les documents suivants sont acceptés (veuillez en soumettre UN SEUL) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Certificat de décès</li> <li>• Déclaration de décès du directeur de funérailles</li> <li>• Certificat d'inhumation</li> </ul>  |
| 3 à 6 | Partie C.    | Identification du pensionnat indien fréquenté par l'élève externe | <p>Tous les pensionnats indiens qui ont, ou ont peut-être, accueilli des élèves externes figurent sur deux listes : la liste 1, où sont identifiés tous les pensionnats indiens avec des élèves externes confirmés, et la liste 2, où sont identifiés tous les pensionnats indiens où il n'y a pas d'élèves externes connus. Les pensionnats sont regroupés par province ou territoire. Les listes 1 et 2 se trouvent dans le formulaire de demande d'indemnisation successorale.</p> <p>Afin d'être admissible à ce règlement, l'élève externe décédé doit avoir fréquenté au moins un des pensionnats indiens figurant soit dans la liste 1 ou dans la liste 2 pendant le jour seulement durant les dates auxquelles le pensionnat en question exerçait ses activités en tant que pensionnat indien.</p> <p>Passez en revue la liste 1 et la liste 2 pour identifier le pensionnat indien fréquenté par l'élève externe à partir du nom et de l'emplacement des pensionnats. La colonne « Pensionnat » indique le nom officiel du pensionnat indien, ainsi que les autres noms qui étaient parfois utilisés pour désigner le pensionnat (entre parenthèses).</p> |

|   |           |  |   |
|---|-----------|--|---|
|   |           |  | <p>Vérifiez la plage de dates pour vous assurer que l'élève externe a fréquenté le pensionnat en tant qu'élève externe alors qu'il exerçait ses activités en tant que pensionnat indien. La date de fermeture ou de transfert est la date à laquelle le pensionnat a fermé ses portes; dans le cas de la date de transfert, il s'agit de la date à laquelle le pensionnat indien a été converti en externat indien, en pensionnat seulement ou en école provinciale. Si l'élève externe avez fréquenté un pensionnat figurant dans la liste 1 ou 2 à une date ultérieure à la date de transfert, il pourrait être admissible à une indemnisation dans le cadre du recours collectif des élèves externes des pensionnats indiens fédéraux (McLean) : <a href="https://indiandayschools.com/fr/">https://indiandayschools.com/fr/</a></p> <p>Pour chaque pensionnat indien fréquenté qui apparaît dans la liste 1 et la liste 2, indiquez soit a) le nombre d'années approximatif au cours desquelles la personne a fréquenté le pensionnat en tant qu'élève externe, OU b) l'âge approximatif auquel elle a fréquenté le pensionnat en tant qu'élève externe. Indiquez la date de début (c.-à-d. à laquelle elle a commencé à fréquenter le pensionnat indien en tant qu'élève externe) et la date de fin (c.-à-d. à laquelle elle a cessé de fréquenter le pensionnat indien en tant qu'élève externe).</p> |
| 5 | Partie C. | Pensionnat indien fréquenté ne figurant pas sur la liste 1 ou la liste 2 | <p>La liste 1 et la liste 2 devraient comporter tous les pensionnats au Canada qui auraient pu accueillir des élèves externes. Si vous avez la certitude que la personne a fréquenté un pensionnat indien en tant qu'élève externe et que, après avoir attentivement passé les listes en revue, vous n'avez pas repéré le pensionnat indien que l'élève externe a fréquenté, veuillez indiquer le nom du pensionnat indien dans la zone de texte orange au bas de la page 5, ainsi que l'emplacement du pensionnat et les années au cours desquelles il l'a fréquenté, ou l'âge qu'il avait lorsqu'il l'a fréquenté. Remplissez la zone de texte bleue, Déclaration solennelle, située sous la zone de texte orange.</p>  |
| 5 | Partie C. | Déclaration solennelle – pensionnats de la liste 2                       | <p>Si l'élève externe a fréquenté un pensionnat indien qui apparaît dans la liste 2, ou si vous avez indiqué le nom d'un pensionnat indien dans la zone de texte orange, vous devez remplir la déclaration solennelle dans la zone de texte bleue au bas de la page 5, en indiquant avec qui l'élève externe vivait lorsqu'il fréquentait le pensionnat indien pendant le jour uniquement.</p> <p><b>Un témoin doit être présent lorsque vous signez la déclaration solennelle.</b></p> <p>Le témoin qui vous voit signer la déclaration solennelle doit occuper l'un des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agent(e) des services frontaliers</li> <li>• Gestionnaire financier(ère) autochtone accrédité(e)</li> <li>• Comptable professionnel(le) agréé(e)</li> </ul>  |

|   |               |   |   |
|---|---------------|---|---|
|   |               |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Commissaire à l'assermentation</li> <li>• Agent(e) correctionnel(le)</li> <li>• Chef</li> <li>• Juge de la Cour fédérale ou d'une cour provinciale ou juge de paix</li> <li>• Conseiller(ère) du gouvernement</li> <li>• Administrateur(trice) du registre des Indiens</li> <li>• Agent(e) de liaison pour les communautés autochtones</li> <li>• Chef d'une communauté inuite</li> <li>• Avocat(e)</li> <li>• Médecin détenant une licence ou un permis de pratique</li> <li>• Secrétaire des villages nordiques</li> <li>• Notaire</li> <li>• Agent(e) de la paix</li> <li>• Pharmacien(ne)</li> <li>• Agent(e) de police</li> <li>• Psychologue ou psychiatre</li> <li>• Conseiller(ère) canadien(ne) certifié(e)</li> <li>• Infirmier(ère) autorisé(e)</li> <li>• Ergothérapeute inscrit(e)</li> <li>• Travailleur(euse) social(e) détenant un permis de pratique</li> <li>• Enseignant(e) (au primaire ou au secondaire)</li> </ul> |
| 7 | Partie E. 18. | Preuve de votre relation avec l'élève externe | <p>Les documents fournissant une preuve de relation familiale sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas d'un mariage, une attestation de la célébration du mariage ou un certificat de mariage;</li> <li>• Dans le cas d'une relation parent-enfant, le certificat de naissance de l'enfant;</li> <li>• Dans le cas d'une relation entre un parent et un enfant adoptif, une ordonnance d'adoption ou un document semblable.</li> </ul> <p>Ne soumettez PAS d'autres documents comme des photos de famille, des lettres ou des dossiers non officiels. N'envoyez PAS de documents originaux. Une photocopie ou photo du document est acceptée.</p> <p>Pour d'autres types de relations familiales, ou si les documents ci-dessus ne sont pas disponibles, nous vous recommandons de remplir la Déclaration solennelle : Relation avec l'élève externe décédé figurant à la page 9 du formulaire de demande d'indemnisation successorale.</p>   |
| 7 | Partie E. 19. | Identité du demandeur                         | <p>Veuillez fournir une photocopie ou une photo d'une pièce d'identité valide émise par un gouvernement fédéral, provincial ou territorial sur laquelle votre nom complet apparaît.</p>   |

|   |               |  |  |
|---|---------------|--|--|
|   |               |  | <p>Exemples de pièces d'identité gouvernementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permis de conduire</li> <li>• Certificat de statut d'Indien (carte de statut d'Indien)</li> <li>• Page du passeport canadien dans laquelle figure votre photo</li> </ul>  |
| 7 | Partie E. 20. | Héritier vivant prioritaire  | <p>La priorité des héritiers est déterminée en fonction du rang de priorité indiqué dans la liste ci-dessous parmi les héritiers vivants. Vous n'avez qu'à parcourir la liste et à identifier la première catégorie correspondant à une personne vivante. Il s'agira de l'héritier vivant prioritaire.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) <b>Conjoint marié</b> : personne vivante (mari ou femme) légalement mariée à l'élève externe décédé;</li> <li>2) <b>Conjoint de fait</b> : en l'absence de conjoint légalement marié, alors le conjoint de fait est l'héritier vivant prioritaire;</li> <li>3) <b>Enfants</b> : en l'absence de conjoint légalement marié ou de conjoint de fait, alors les enfants vivants sont les héritiers vivants prioritaires;</li> <li>4) <b>Petits-enfants</b> : en l'absence de conjoint légalement marié, de conjoint de fait ou d'enfants, alors les petits-enfants vivants sont les héritiers vivants prioritaires;</li> <li>5) <b>Parent</b> : en l'absence de conjoint légalement marié, de conjoint de fait, d'enfants ou de petits-enfants, alors les parents vivants sont les héritiers vivants prioritaires;</li> <li>6) <b>Frère ou sœur</b> : en l'absence de conjoint légalement marié, de conjoint de fait, d'enfants, de petits-enfants de parents, alors les frères et sœurs vivants sont les héritiers vivants prioritaires;</li> <li>7) <b>Nièce ou neveu</b> : en l'absence de conjoint légalement marié, de conjoint de fait, d'enfants, de petits-enfants ou de parents, ou de frères et sœurs vivants, alors les nièces et neveux sont les héritiers vivants prioritaires.</li> </ol> |
| 7 | Partie E. 21. | Héritier vivant prioritaire et autres héritiers vivants ayant le même rang de priorité | <p>Lorsqu'il y a plus d'un héritier vivant prioritaire (par exemple, si l'élève externe a eu plus d'un enfant, et que les enfants sont ses héritiers vivants prioritaires), ces héritiers vivants prioritaires doivent nommer l'un d'entre eux en tant que personne qui présentera la demande d'indemnisation au nom de l'élève externe décédé.</p> <p>Dressez la liste de tous les héritiers vivants prioritaires.</p> <p>Assurez-vous d'obtenir le formulaire de consentement [page 10] de la part de tous les autres héritiers vivants prioritaires qui vous désignent en tant que celui qui présentera la demande d'indemnisation au nom de l'élève externe décédé.</p>  |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  |  |  | <p>La personne désignée pour présenter la demande d'indemnisation au nom d'un élève externe est responsable de répartir le paiement entre les héritiers vivants ayant le même rang de priorité une fois qu'elle l'aura reçu. Chacun des héritiers vivants ayant le même rang de priorité devrait obtenir un montant équivalent, à moins qu'ils n'aient tous convenu de toucher des montants différents.</p> |
|--|--|--|---|